

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : A.S.M. AUTOMATISME
SUPERVISION MOTION

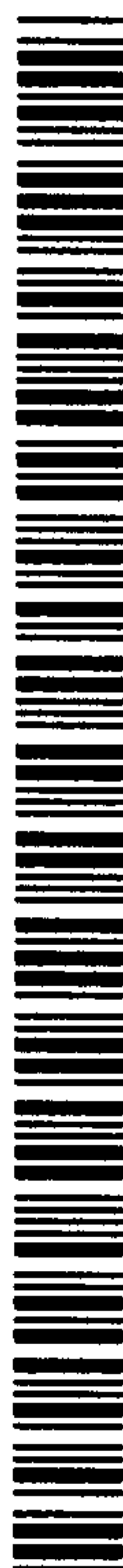
n° de gestion : 2009B02010

n° d'identification : 512 016 379

n° de dépôt : A2012/014649

Date du dépôt : 18/06/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique



4153261



4153261

A.S.M. – AUTOMATISME SUPERVISION MOTION

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

au capital de 8 000 euros

Siège social: Le Semanet

2, Allée de la Combe

LISSIEU (RHONE)

512 016 379 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,

Et le seize avril à dix heures,

Monsieur PAYET Jean, associé unique de la société « A.S.M. – AUTOMATISME SUPERVISION MOTION », au capital de 8 000 euros, dont le siège social est à LISSIEU (69380) – Le Semanet - 2, Allée de la Combe, et gérant de ladite société :

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de gérant, l'associé unique

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :

- Autorisation à donner pour la conclusion d'un bail commercial avec Monsieur PAYET Jean,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique autorise la conclusion d'un bail commercial pour une durée de neuf années, commençant à courir le 16 avril 2012 pour se terminer le 15 avril 2021, entre notre société et Monsieur PAYET Jean, concernant un local à usage commercial dépendant d'une résidence d'habitation comprenant un bureau et une annexe sanitaire de 35 m² sis à LISSIEU (69380) – Chemin de la Côte du Mas moyennant un loyer annuel de **6 000 euros** soit un loyer mensuel de **500 euros** à effet du **16 avril 2012**.

En conséquence, l'associé unique donne tous pouvoirs à M. PAYET Jean, gérant associé unique, à l'effet de signer le bail commercial au nom et pour le compte de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, gérant, décide de transférer le siège social de LISSIEU (69380) – 2 Allée de la Combe – Le Semanet, à **LISSIEU (69380) – Chemin de la Côte du Mas, à compter du 16 avril 2012**.

JRR

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

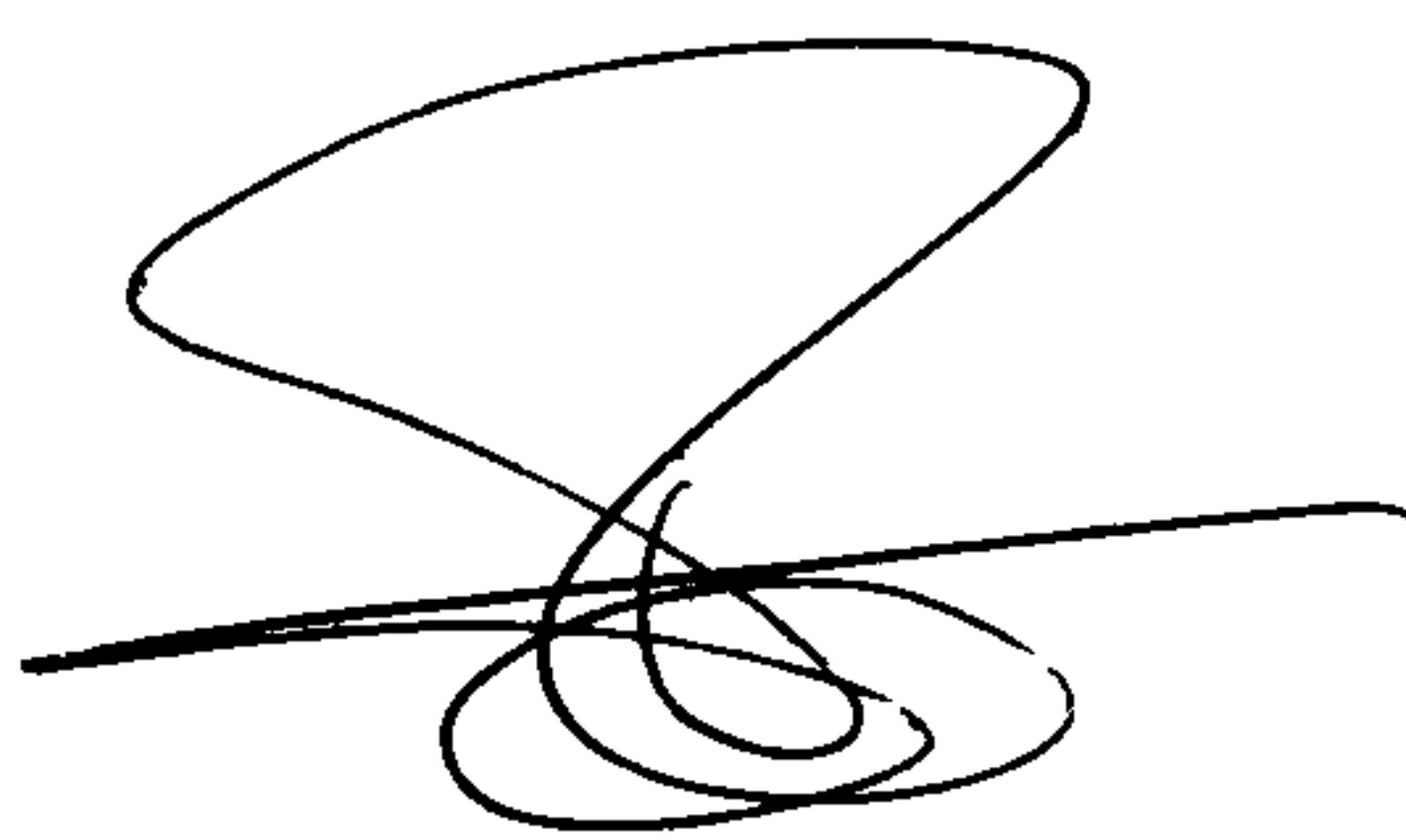
Le siège social est fixé : **Chemin de la Côte du Mas – 69380 LISSIEU**

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing through it.